



Pôle Arrêtés

**23/AR09**

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA 

Chef du Service Affaires Générales

## **23/AR09 DELEGATION PROVISoire DE SIGNATURE A MONSIEUR MOHAMED MAHALI, 10ème ADJOINT AU MAIRE**

**Hubert FALCO**, Maire de TOULON, Ancien Ministre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18 à L2122-23, et notamment son article L2122-18 qui prévoit que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**VU** l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

**VU** le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation des membres du Conseil Municipal, ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjoints,

**VU** l'arrêté 20/AR52 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Christophe MORENO, 17<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences Dynamisation Commerciale, Fêtes et Cérémonies, Communication, Elections-Recensement, Informatique et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

**VU** l'arrêté 22/AR39 en date du 22 juillet 2022 portant nouvel ordre de nomination des Adjoints au Maire et plaçant Monsieur Christophe MORENO au 16<sup>ème</sup> rang,

**ATTENDU** que Monsieur Christophe MORENO, 16<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, s'absente de Toulon du 03 mars 2023 au 11 mars 2023 inclus,

**ATTENDU** que, dans un souci de bonne administration, il convient durant cette période, de donner délégation de signature à un autre Adjoint au Maire,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Mohamed MAHALI, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature pour la période du 03 mars 2023 au 11 mars 2023 inclus, et sera habilité pendant cette période à signer dans le cadre des domaines suivants :

- DYNAMISATION COMMERCIALE
- FETES ET CEREMONIES
- COMMUNICATION
- ELECTIONS – RECENSEMENT
- INFORMATIQUE

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, il reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant aux domaines précités et. signer à ce titre :

tous les actes d'administration. courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre du domaine « Dynamisation commerciale » :

- la délivrance des autorisations d'ouverture exceptionnelle,
- la signature des correspondances liées à la mise en œuvre de la politique de développement commercial et artisanal de la Ville,
- la délivrance de récépissé de déclaration préalable de vente en liquidation.

Dans le cadre du domaine « Elections » :

- les arrêtés relatifs à l'organisation des Elections,
- les correspondances diverses, et entre autres, celles relatives :
  - à la révision des listes électorales (Administrations, Tribunal de Grande Instance, Commission de Révision, INSEE, etc...),
  - aux opérations de révision et d'organisation des élections professionnelles.

Dans le cadre du domaine « Recensement » :

- les arrêtés relatifs au Recensement,
- les correspondances diverses, et entre autres, celles relatives :
  - à l'organisation du recensement de la population de la Commune : courriers à la population relatif au recensement et états de paiement du personnel chargé du recensement,
  - aux listes communales de recensement et les avis d'inscriptions au Service National.

**ARTICLE 2 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Christophe MORENO, 16<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et à Monsieur Mohamed MAHALI, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 9 février 2023

**Hubert FALCO**  
Maire de Toulon  
Ancien Ministre

Transmis au contrôle de légalité le : 24.02.2023  
Accusé de réception le : 24.02.2023  
Affiché le :  
Notifié le : Publié le 24.02.23

**Acte à classer****23AR09**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-02-24T14-55-46.00 ( MI243405701 )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230209-23AR09-AR ( Voir l'accusé de réception associé )Objet de l'acte : 23/AR09 DELEGATION PROVISoire DE SIGNATURE DU **MONSIEUR MOHAMED MAHALI**, 10ème ADJOINT AU MAIRE

Date de décision : 09/02/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : 23 AR 09.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/02/23 à 14:55

Par DUPONT ID Stéphanie

Transmis

Date 24/02/23 à 14:55

Par DUPONT ID Stéphanie

Accusé de réception

Date 24/02/23 à 15:00